

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
Commande Publique

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°283/2022

AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR DES PRESTATIONS D'AGENT MARITIME AU CANADA

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- VU** le marché n°30/2020 en date du 26 octobre 2020 pour un agent maritime au Canada ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la notion de grosses opérations figurant au marché et d'y faire figurer le calcul du montant de l'avance relative aux grosses opérations précisées ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 sans incidence financière au marché d'agent maritime au Canada avec la société Sea Transit Direct LTD.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 06/12/2022**

Publié le 06/12/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ; - soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR DES PRESTATIONS D'AGENT MARITIME AU CANADA

Par délibération n°165/2020 du 28 septembre 2020, le Président a été autorisé à signer le marché d'agent maritime au Canada avec la société Sea Transit Direct LTD pour un montant annuel fixe de 24 000 € augmenté d'une part variable correspondant à 7 % du montant des dépenses effectuées par l'agent au nom et pour le compte de la Collectivité.

L'agent maritime est principalement chargé de l'ensemble des achats ou prestations à l'international sur demande de SPM Ferries et de satisfaire aux impératifs d'entretien des navires ne pouvant être effectué que dans le port de St John's. Le marché a été signé le 26 octobre 2020.

Alors que l'article 7 du cahier des clauses particulières dispose que « *Le titulaire pourra demander une avance jusqu'à 30 % pour les plus grosses opérations (arrêt technique par exemple)* », il apparaît nécessaire, dans le contexte actuel, de préciser la notion de « grosses opérations » en y incluant les opérations relatives au ravitaillement en carburant des navires. Et aussi d'y faire figurer le calcul du montant de l'avance pour les grosses opérations qui se fera en fonction des sommes versées par la Collectivité en année N sauf pour le carburant pour lequel il sera calculé sur la consommation N-1.

Tel est l'objet de l'avenant n°1, sans incidence financière, qui a été autorisé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2022 et que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer par la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**